

tution que les puissances européennes désirent donner aux populations de la Syrie. Aucune résolution définitive n'a encore été adoptée. Cependant le divan semble vouloir s'arrêter aux idées suivantes : 1. séparation de l'autorité militaire, civile et financière ; 2. diminution des impôts ; 3. confirmation des privilèges antérieurs concernant le culte pour toutes les confessions chrétiennes ; 4. érection de Jérusalem en ville libre, sous la suzeraineté ottomane ; 5. établissement d'un patriarcat dont le chef ne pourra être nommé qu'avec l'agrément de la Porte ; mais ne relèvera que du sultan seul, sans pouvoir intermédiaire. Le règlement concernant le Liban a donné lieu à une chaude controverse.

M. de Pontois, ambassadeur de France, avait adressé une note au ministre des affaires étrangères pour lui déclarer que la France entendait prendre une part active au règlement des affaires de la Syrie, attendu que depuis des siècles elle protégeait spécialement les chrétiens de cette province, et entendait faire valoir son droit.



#### PROCÉDÉS PARLEMENTAIRES.

Parmi les pétitions présentées, le 12, à la chambre d'assemblée, on remarque les suivantes :—Par M. Jones, une du clergé et des membres de l'Eglise Anglicane dans les townships de l'est, demandant une aide pour l'éducation. Par M. Armstrong, une de J. Mausscau et autres propriétaires, de Berthier, demandant une aide pour bâtir un pont sur la rivière Bayonne. Par M. Moffatt, une de la Faculté médicale du Collège McGill, demandant une aide pour cette institution : une autre de la société bienveillante des Dames de Montréal demandant une aide de £1500 pour construire un édifice convenable pour leur asile. Par M. Delisle, une de L. Odell et autres, censitaires de La-colle, demandant l'abolition de la tenure en censive.

Une nouvelle du jour est que le bill sur les élections contestées, proposé par Sir A. McNabb, a passé, le 19, dans la chambre d'assemblée. Les journaux réformistes regardent cette mesure comme une victoire.

—Le résultat de la bruyante affaire de McLeod est simplement que ce prisonnier doit être, contrairement à l'attente générale, renvoyé en prison, pour subir son procès dans la forme ordinaire: